



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE

**portant déclaration d'utilité publique des travaux d'élargissement du chemin de la Croix d'Alvault
sur le territoire de la commune de LA FERTE-SAINT-AUBIN
et cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation**

ANNEXE 2

**Exposé des motifs et considérations justifiant
l'intérêt général et l'utilité publique de l'opération**

CONSIDERANT que l'élargissement du chemin de la Croix d'Alvault vise à créer une liaison douce pour piétons et cyclistes sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT que la configuration actuelle de la voie ne permet pas un aménagement sécurisé pour les cyclistes et les piétons,

CONSIDERANT que le chemin est actuellement étroit et permet difficilement le croisement de deux véhicules,

CONSIDERANT que la requalification du chemin de la Croix d'Alvault vise à créer une liaison douce entre le bassin d'orage et la route de Chaumont, destinée à sécuriser les déplacements des piétons et à faciliter l'accès au centre-ville, aux écoles et aux commerces,,

CONSIDERANT qu'une analyse de circulation a été menée par la collectivité afin d'effectuer un comptage routier des véhicules empruntant le chemin de la Croix d'Alvault et d'obtenir des données relatives aux flux de circulation (vitesses constatées, jours et heures d'affluence notamment),

CONSIDERANT qu'un radar pédagogique a ainsi été implanté sur le chemin de la Croix d'Alvault du mercredi 18 septembre 2024 au dimanche 13 octobre 2024. Au total 13 877 passages de véhicules ont été enregistrés sur la période, avec 31 % des véhicules en excès de vitesse, sur un chemin limité à 50 km/h,

CONSIDERANT que des riverains de la Route de Chaumont et du chemin de la Croix d'Alvault ont demandé par courrier à la commune de LA FERTE SAINT-AUBIN un aménagement destiné à sécuriser le chemin actuel,

CONSIDERANT que la ville est parvenue à acquérir deux portions de deux terrains concernés par le projet d'aménagement. Ainsi 942 m² appartiennent déjà à la commune,

CONSIDERANT que la configuration du chemin présentant une grande ligne droite, constitue un danger pour les cyclistes et les piétons, que ce chemin est concerné par la servitude relative aux chemins de fer (la ligne Orléans -Vierzon),

CONSIDERANT que l'élargissement de ce chemin ne peut se faire que du côté des terrains privés en raison des distances de sécurité réglementaires liées aux emprises de la SNCF,

CONSIDERANT que le projet est en lien direct avec le schéma de cohérence territorial de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, l'un de ses objectifs étant le développement de la multimodalité au sein du territoire,

CONSIDERANT que les atteintes à la propriété privée, le coût financier, les inconvénients d'ordre social, environnemental et l'atteinte éventuelle à d'autres intérêts publics que cette opération comporte ne sont pas excessifs au regard de l'intérêt général qu'elle présente,

CONSIDERANT que l'ensemble des procédures réglementaires a été réalisé dans les formes prévues

par le code de l'environnement, le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et le code de l'urbanisme,

QUE dès lors, il y a lieu de déclarer d'utilité publique les travaux d'élargissement du chemin de la Croix d'Alvaut, sur le territoire de la commune de LA FERTE SAINT-AUBIN .

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date de ce jour.

ORLEANS, le 23 JAN. 2026

La préfète,
pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,



Nicolas HONORE